

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 19 Novembre 2024 – À 19h

Convoqués : 15 élus + 1 agent

Présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE,

Absent(s) : Pierre-Jean VEY, procurations ; Christian CHAUCHARD pour Julie SERRE, Françoise De JOUSSINEAU pour Julie DECHAMPT,

Secrétariat de mairie : Amandine VOLLE

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

- **DELEGATIONS / DECISIONS DU MAIRE**

Néant

- **DELIBERATIONS**

- 1- *Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2024*
- 2- *Syndicat d'eau potable Crussol-pays de Vernoux (l'AYGUO) : présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable pour 2023*
- 3- *Entretien des pompes à chaleur : modification des baux des locataires concernés, augmentation des charges mensuelles*
- 4- *Marché des Potiers 2025 : signature de la convention avec l'association régionale d'Argiles*

- **Questions diverses**

- ❖ *Retour sur conseil d'école du 04 novembre 2024*
- ❖ *CFU : compte financier unique mise en application au 1^{er} janvier 2025*
- ❖ *Associations : règlement pour l'utilisation des salles communales*
- ❖ *SDE 07 : Bornes de recharges des véhicules électriques*
- ❖ *Végétalisation du village*
- ❖ *CCRC : zonage PLUIH*
- ❖ *Action culturelle des élus : budget 2025*
- ❖ *Organisation réunion commission "Balfredo"*
- ❖ *Information sur urgence sociale famille du village*
- ❖ *Divers*

- **Date du prochain conseil municipal**

- COMMUNE DE BOFFRES -

➤ **CR : Délégations et Décisions du maire :**

Néant

➤ **CR : APPROBATIONS, DELIBERATIONS & DECISIONS :**

Points abordés et commentaires	Décisions
<p>1- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2024</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22/10/2024 par 9 voix pour 0 contre 0 abstention (seuls les élus présents lors du conseil suscités sont autorisés à délibérer)</p> <p>Délibération n°63-2024, annexe 1 du Procès-Verbal du conseil, disponible sur site internet https://www.boffres.fr/</p>
<p>2-Syndicat d'eau potable crussolpays de Vernoux (l'AYGUO) : présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable pour 2023</p> <p>Monsieur le Maire présente le rapport annuel des prix et la qualité du service d'eau potable 2023 Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal pour lecture en amont en même temps que la convocation. <u>Remarques :</u> M.JULIEN Brice demande un rappel du prix au m3 : 2.90 € au 01/04/2024 M. DESBOS et M.RIAILLON rappel qu'un dévoiement potentiel pour le quartier "Bras" est à l'étude</p>	<p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : PREND acte du rapport d'activités 2023 du service assainissement</p> <p>POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1</p> <p>Délibération n°64-2024 et rapport annuel 2023 en annexe 2 du PV</p>
<p>3- Entretien des pompes à chaleur : modification des baux des locataires concernés, augmentation des charges mensuelles</p> <p>M. Le Maire informe de la nécessité de modifier les charges locatives des locataires situés au 3 place du temple, 36 rue des fontaines, rue des moulins, conformément aux nouvelles dépenses liées à l'entretien des pompes à chaleur installées. L'entretien des pompes à chaleur nécessite un suivi régulier et des interventions techniques pour garantir leur bon fonctionnement et prolonger leur durée de vie. Ces frais d'entretien ont un impact sur le budget de la commune et doivent être répercutés sur les charges locatives des bénéficiaires de ces services.</p>	<p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur l'impact financier pour les locataires, décide ce qui suit : Les locataires seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception de la modification du montant des charges locatives, ainsi que des modalités de répartition des frais d'entretien des pompes à chaleur. Une copie de cette délibération leur sera également remise. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p> <p>par 14 voix pour 0 contre 0 abstention</p> <p>Délibération n°65-2024 en annexe 3 du PV</p>

- COMMUNE DE BOFFRES -

<p>Le montant des charges locatives sera ajusté pour intégrer les frais annuels d'entretien et de maintenance des pompes à chaleur. La facture d'entretien pour 2 années est de 1 560 € TTC pour les 8 appartements. La clé de répartition se fait par nombre d'unité intérieure. Le coût mensuel par unité est de 4.64 €.</p>	
<p>5- Marché des Potiers 2025 : signature de la convention avec l'association régionale d'Argiles</p> <p>Dans la cadre de l'organisation du marché des Potiers 2025 monsieur le Maire fait lecture de la convention avec l'association régionale « d'Argiles »</p>	<p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : AUTORISE Monsieur le Maire a signé ladite convention</p> <p>POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n°66-2024 en annexe 4 du PV</p>

➤ Questions diverses :

❖ *Retour sur conseil d'école du 04 novembre 2024*

Suite à un départ aux vacances de la Toussaint, l'effectif est de 38 élèves. 3 arrivées en TPS pourraient intervenir en janvier. L'équipe compte 2 enseignantes, 2 ATSEM, 1 agent de cantine, 2 AESH et une maitresse RASED. L'offre de service civique n'a pas été pourvue.

Comme chaque année l'école ne manque pas de projets qu'ils soient artistiques, sportifs ou culturels. A noter la classe découverte au Pradet pour l'ensemble des élèves du 19 au 23 mai 2025. Les dossiers de subventions sont en cours. Le sou des écoles et la commune participent également aux financements.

Sur la question du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) concernant l'installation de boîtiers d'alerte lumineux, une entreprise doit prochainement visiter l'école et proposer un devis.

Le périscolaire géré par « la Tribu » fonctionne bien, avec une hausse de fréquentation. Des cycles d'animation seront proposés tout au long de l'année (poterie, slackline et cirque).

Le sou des écoles a rappelé ses projets à venir : vente d'escargots et produits à base de châtaignes, marché de Noël des Pangolins, un loto envisagé, la fête des randos, la fête des fleurs du 1^{er} mai associée à un concours de pétanque.

Mme Courtial a remercié la commune pour sa réactivité lors de diverses demandes et nous avons fait le point sur les demandes en cours et à venir.

Prochain conseil d'école le 20 février 2025

❖ *CFU : compte financier unique mise en application au 1^{er} janvier 2025*

Le Compte Financier Unique (CFU) est un nouvel outil. Il vise à remplacer le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG), deux documents actuellement préparés séparément par le maire et le comptable public.

Le CFU deviendra obligatoire pour les comptes de 2026. La CCRC a anticipé son application et l'a adopté dès 2024 pour la présentation des comptes de 2023 (CM du 10 septembre 2024).

Les objectifs principaux du CFU sont :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Actuellement, le maire et le comptable de la DGFIP préparaient séparément le compte administratif et le compte de gestion, qui étaient souvent volumineux et redondants. L'assemblée délibérante devait approuver ces documents avant le 30 juin de l'année suivante.

- COMMUNE DE BOFFRES -

Avec le CFU :

- Le maire et le comptable collaborent pour élaborer un seul document, qui combine les informations des deux précédents documents de manière plus claire et rationalisée.
- La confection du CFU est entièrement dématérialisée,
- Le calendrier de vote reste inchangé pour l'assemblée délibérante.
- Chaque CFU est structuré en quatre parties : informations générales, exécution budgétaire, états financiers, états annexés.

En résumé, le CFU vise à rendre l'information financière plus accessible et compréhensible pour les élus locaux, tout en simplifiant la procédure de gestion comptable et en facilitant les contrôles et la transparence financière. Monsieur le Maire propose que la commune adopte cette présentation pour 2025.

❖ *Associations : règlement pour l'utilisation des salles communales*

Comme évoqué en question diverse lors du conseil municipal du 21/05/2024, l'équipe municipale souhaite mieux encadrer les réservations par les associations du village.

Monsieur le Maire propose une annexe à ajouter au règlement de location :

Pour rappel : les associations ayant leur siège social à Boffres bénéficient de la gratuité pour les locations de la salle des fêtes en semaine ainsi qu'une location gratuite par an pour un Week end, le reste du temps les associations bénéficient d'un tarif préférentiel qui reste inchangé.

De plus, la commune met également gratuitement à leurs dispositions le mobilier extérieur (tables et bancs) ainsi que le matériel de sonorisation.

À ce titre, les associations devront remplir dès **janvier 2025** un contrat annuel pour les locations gratuites de semaines en fournissant : dans la mesure du possible le listing des manifestations prévues sur l'année et (comme les particuliers) une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi que 4 chèques de caution : 500 € pour la salle, 150 € pour le ménage de cette dernière, 200 € pour les tables et bancs et 200 € pour la sono

Pour les locations le Week end (gratuite ou non) un contrat ponctuel sera établie comme c'est le cas actuellement

❖ *SDE 07 : Bornes de recharges des véhicules électriques*

Le mardi 05 novembre, j'ai participé à une réunion d'information organisée par le SDE (syndicat départemental d'électrification) sur l'installation de bornes de recharges pour les voitures électriques dans les communes. Sur l'Ardèche depuis 2014, le syndicat a déployé autour de 130 bornes de recharges qu'elles soient rapides ou ultra rapides moyennant une participation de 2500 euros par les communes et le reste pris en charge par le syndicat, ainsi que le frais d'entretien et de fonctionnement. Depuis début 2020 le dispositif de prise en charge a été abandonné par le SDE.

Aujourd'hui le syndicat peut accompagner les collectivités pour le choix de la puissance de la borne de recharge et son emplacement stratégique dans le bourg.

Au point de vue financier il est possible de prétendre à une subvention au maximum de 30% sur les montants des travaux, qui sont évalués entre 8000 et 10 000 euros par borne, en fonction de l'enveloppe disponible par le dispositif de l'état ADVENIR. Il faut tenir compte aussi du cout d'entretien et de fonctionnement de la borne qui est évalué à 1500 euros par an.

À titre indicatif sur les 130 bornes gérées par le SDE, seulement une vingtaine sont rentables, plutôt dans le sud Ardèche, zone touristique très fréquentée, et les autres coutent entre 130 000 et 150 000 euros en frais de fonctionnement au syndicat. Ce sont toutes ces raisons qui me poussent à vous proposer de reporter le projet d'installation de la borne de recharge près du lavoir plus tard, sachant qu'à l'horizon 2030 le nombre de voiture électrique aura fortement augmenté en France et en Europe.

❖ *Végétalisation du village*

Après renseignements pris dans le but d'obtenir des subventions un constat est fait ; la municipalité ne pourra pas obtenir de subventions importantes pour la renaturation du village.

En effet, celle-ci nécessiterai de gros aménagements, notamment d'enlever les goudrons et béton posés il y a seulement quelques années.

La végétalisation de la Rue des Fontaines est également compliquée car la route est étroite, il faut penser au déneigement et obtenir l'accord du département.

La commission végétalisation propose donc un aménagement à plus petite échelle :

-continuer des fleurissements pérennes comme ce qui a été commencé l'an dernier avec les vignes par exemple au château et au temple.

-continuer les plantations d'arbres à chaque naissance

-une quinzaine d'arbre suite à des déplacements de la CCRC seront bientôt plantés (vers le parking de château)

- COMMUNE DE BOFFRES -

- suite à la réunion de l'an dernier, des zones et des essences ont été sélectionnées ; la plantation se fera courant de l'hiver avec si possible une participation des habitants
- proposition d'une arche pour un support de végétaux dans les escaliers rénovés l'an dernier
- proposition d'achats et pose de câblage dans les ruelles avec l'accord des habitants
- proposition de la mise en communs des compétences des villageois pour entretenir les espaces verts en lien avec les agents municipaux (charte de végétalisation pas exemple)

❖ *CCRC : zonage PLUIH*

Afin de finaliser le zonage du PLUIH, le service planification propose de rencontrer une nouvelle fois les communes, de façon à valider définitivement :

- les périmètres des zones,
- les périmètres des STECAL dont a liste été arrêtée au bureau du 5/11/24,
- les changements de destination,
- les linéaires commerciaux et les alignements obligatoires.

Il est rappelé la nécessité de préparer en amont ces réunions avec leurs élus municipaux, ces rencontres ayant pour objectif d'arrêter le zonage afin de respecter le planning d'un arrêt du PLUIH en juin 2025. Propositions de dates de RDV, en CCRC : Lundi 09 décembre, 13h30 à 15h30 pour Boffres

❖ *Action culturelle des élus : budget 2025*

Suite à la sollicitation d'"Ouvrir l'Horizon" et la présentation des "Paniers artistiques", les élus s'interrogent sur l'idée de créer une ligne de budget culture (dont le montant pourrait être d'environ 500 € annuel) pour :

- se permettre de répondre à des propositions de compagnies/troupes/sociétés de productions professionnelles, qui sollicitent la municipalité, sans amputer le budget dédié aux associations boffraines,
- répondre à la nécessité d'une programmation culturelle régulière pour candidater au label "Village de caractère",
- renforcer l'offre culturelle sur le haut de Rhône-Crussol et participer à fédérer la CCRC autour de la culture,
- proposer un "service public" de la culture, où les coûts sont maîtrisés par la commune, et les choix sont faits en fonction des besoins

❖ *Urgence sociale*

Des personnes de la commune ont des difficultés pour vivre dans de bonnes conditions dans leur logement. Je remercie les élus et les bénévoles qui ont participé au déblaiement de leur logement afin qu'ils puissent y vivre plus dignement. Il est maintenant nécessaire de rééquiper leur habitation. Ces personnes ont besoin de deux lits une personne, un frigo, une machine à laver, de la vaisselle, des ustensiles de cuisine, des vêtements pour un homme et une femme, merci de contacter la mairie pour vos dons.

❖ *Décoration de Noel*

Les décorations de Noel seront mises en place dans le village le samedi 7 décembre à partir de 8h. Cyril, agent municipal, travaillera cette matinée.

❖ *Commission Balfredo*

Réunion prévue le mardi 17 décembre, 18h30, mairie

❖ *Vœux du maire*

Les vœux du maire seront présentés le vendredi 10 janvier à 19h à la salle des fêtes

➤ PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Rendez-vous pour le prochain conseil le **17 décembre**, salle du conseil en mairie, **19h**, ouvert au public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

ANNEXES COMPLEMENTAIRES : LISTES DES DÉLIBÉRATIONS



LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

19 Novembre 2024

Numéro	Objet	Décision
2024-063	Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2024	Adoptée à 9 voix pour
2024-064	Syndicat d'eau potable crussol-pays de Vernoux (l'AYGUO) : présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable pour 2023	Adoptée à 13 voix pour 1 abstention
2024-065	Entretien des pompes à chaleur : modification des baux des locataires concernés, augmentation des charges mensuelles	Adoptée à 14 voix pour
2024-066	Marché des Potiers 2025 : signature de la convention avec l'association régionale d'Argiles	Adoptée à 14 voix pour

**M. Le Maire,
Hubert JUGE**



**Le secrétaire de séance,
Jean RIAILLON**

- COMMUNE DE BOFFRES -

Annexe 1 : délibération n°63-2024 – Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2024

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOFFRES**

DEPARTEMENT
ARDECHE

63-2024

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHONE

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre
à 19 heures 00

CANTON
RHONE-EYRIEUX

NOMBRE

de conseillers en exercice	: 15
de présents	: 12
procurations	: 2
quorum	: 8

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BEROU, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE,

Secrétaire de Mairie : Amandine VOLLE

Etaient excusés : Christian CHAUCHARD, Françoise DE JOUSSINEAU, Pierre-Jean VEY

Procuration : Christian CHAUCHARD à Julie Serre ;
Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

OBJET :

**APPROBATION DU PV
22/10/2024**

N° 63 / 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2024

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
(seuls les élus présents lors du conseil suscité sont autorisés à délibérer)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture et Publication le 22 novembre 2024



Le secrétaire,
Jean RIAILLON

- COMMUNE DE BOFFRES -

Annexe 2 : délibération n°64-2024 – AYGUO : Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'eau potable pour 2023

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOFFRES**

DEPARTEMENT
ARDECHE

64-2024

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHÔNE

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre
à 19 heures 00

CANTON
RHÔNE-EYRIEUX

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :
- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	12
procurations	2
quorum	8

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BEROU, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE
Secrétaire de Mairie : Amandine VOLLE

Étaient excusés : Christian CHAUCHARD, Françoise DE JOUSSINEAU, Pierre-Jean VEY

Procuration : Christian CHAUCHARD à Julie Serre ;
Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

OBJET :

**SYNDICAT AYGUO :
PRESENTATION DU
RAPPORT ANNUEL SUR
LES PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE
DE L'EAU POTABLE
POUR 2023**

N° 64 / 2024

Monsieur le Maire présente le rapport annuel des prix et la qualité du service d'eau potable 2023

Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal pour lecture en amont en même temps que la convocation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
PREND acte du rapport d'activités 2023 du service assainissement

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et
Publication le 22 novembre 2024*

Le Maire,
Hubert JUGE



Le secrétaire,
Jean RIAILLON

Le rapport étant un document de plusieurs pages il n'est finalement pas ajouté à ce PV pour ne pas le surcharger mais il reste disponible à la consultation en mairie

Annexe 3 : délibération n°65-2024 – Modification des charges locatives pour les frais d’entretien des pompes à chaleur

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOFFRES**

DEPARTEMENT
ARDECHE

65-2024

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHÔNE

L’an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre
à 19 heures 00

CANTON
RHONE-EYRIEUX

NOMBRE

de conseillers en exercice :	15
de présents	12
procurations	2
quorum	8

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :
- M. JUGE Hubert

Étaient présents :
Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

Secrétaire de Mairie : Amandine VOLLE

Étaient excusés : Christian CHAUCHARD, Françoise DE JOUSSINEAU, Pierre-Jean VEY

Procuration : Christian CHAUCHARD à Julie Serre ;
Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

OBJET :

**MODIFICATION
CHARGES LOCATIVES
POUR LES FRAIS
D’ENTRETIEN DES
POMPES A CHALEUR**

N° 65 / 2024

M. Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier les charges locatives des locataires situés au 3 place du temple, 36 rue des fontaines, rue des moulins, conformément aux nouvelles dépenses liées à l’entretien des pompes à chaleur installées sur les bâtiments communaux.

L’entretien des pompes à chaleur nécessite un suivi régulier et des interventions techniques pour garantir leur bon fonctionnement et prolonger leur durée de vie. Ces frais d’entretien ont un impact sur le budget de la commune et doivent être répercutés sur les charges locatives des bénéficiaires de ces services.

Le montant des charges locatives sera ajusté pour intégrer les frais annuels d’entretien et de maintenance des pompes à chaleur.

La facture d’entretien pour 2 années est de 1 560 € TTC pour les 8 appartements. La clé de répartition se fait par nombre d’unité intérieure. Le coût mensuel par unité est de 4.64 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur l'impact financier pour les locataires, décide :

Modification des charges locatives :

À compter du 1^{er} janvier 2025, le montant des charges locatives des locataires sera modifié afin d'inclure les frais d'entretien et de maintenance des pompes à chaleur.

Le montant des charges annuelles supplémentaires pour chaque unité intérieure sera de 55.68 € par an, soit 4.64 € euros supplémentaires par mois.

Cette somme pourra être réévaluée annuellement en fonction des dépenses réelles d'entretien.

Voir tableau en annexe

Information des locataires :

Les locataires seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception de la modification du montant des charges locatives, ainsi que des modalités de répartition des frais d'entretien des pompes à chaleur. Une copie de cette délibération leur sera également remise.

OBJET :

**MODIFICATION
CHARGES LOCATIVES
POUR LES FRAIS
D'ENTRETIEN DES
POMPES A CHALEUR**

N° 65 / 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et
Publication le 22 novembre 2024*

Le Maire,
Hubert JUGE



Le secrétaire,
Jean RIAILLON

- COMMUNE DE BOFFRES -

Annexe 4 : délibération n°66-2024 – Marché des Potiers : Signature convention d'Argiles

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOFFRES**

DEPARTEMENT
ARDECHE

66-2024

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHONE

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre
à 19 heures 00

CANTON
RHONE-EYRIEUX

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :
- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice :	15
de présents	12
procurations	2
quorum	8

Étaient présents :
Antony ARNDT, Pierre BEROU, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

Secrétaire de Mairie : Amandine VOLLE

Étaient excusés : Christian CHAUCHARD, Françoise DE JOUSSINEAU, Pierre-Jean VEY

Procuration : Christian CHAUCHARD à Julie Serre ;
Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

OBJET :

**MARCHE DES POTIERS
2025 :
SIGNATURE
CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION
REGIONALE D'ARGILES

N° 66 / 2024**

Dans le cadre de l'organisation du marché des Potiers 2025 monsieur le Maire fait lecture de la convention avec l'association régionale « d'Argiles »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
AUTORISE Monsieur le Maire a signé ladite convention

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et
Publication le 22 novembre 2024*

Le Maire,
Hubert JUGE



Le secrétaire,
Jean RIAILLON

Vu pour être affiché le 20/12/2024, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.

Le Maire, Hubert JUGE



La secrétaire de séance, Jean RIAILLON

